

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI
NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire
Volontaire au 31/12/2025 : Effectifs de la SGP inférieur à 500 salariés ; Taille des fonds inférieure à 500 M€

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2025
Date de fin : 31/12/2025

5

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Taux de couverture 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Taux de couverture 2024 (source : MSCI)
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	28 117,24	79,16%	27 023,80	81,45%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	8 315,00	79,16%	8 030,01	81,45%
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	152 691,53	79,16%	146 252,75	81,45%
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	419,21	79,16%	403,31	81,45%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	694,45	90,51%	698,03	90,10%
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	9,01%	88,11%	8,96%	87,43%
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	59,0%	62,2%	59,0%	62,3%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,61	81%	0,62	81%
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	8,58%	92,24%	8,37%	91,56%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,00	2,03%	0,00	2,07%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	5,41	38,47%	5,87	39,10%
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,00%	90,79%	0,00%	90,37%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,26%	88,11%	0,26%	87,43%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	8%	25,12%	8%	25,13%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,11%	89,01%	42,27%	88,30%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	90,33%	0,0%	89,92%

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI

NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire

Volontaire au 31/12/2025 : Effectifs de la SGP inférieur à 500 salariés ; Taille des fonds inférieure à 500 M€

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2025

Date de fin : 31/12/2025

5

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	156,43	60,22%	150,11	60,16%
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	60,22%	0	60,16%
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	60,22%	0,0%	60,16%

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI
NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire
Volontaire au 31/12/2025 : Effectifs de la SGP inférieur à 500 salariés ; Taille des fonds inférieure à 500 M€

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2025
Date de fin : 31/12/2025

5

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Taux de couverture 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Taux de couverture 2024 (source : MSCI)
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0,0%	100%	0,0%	100%

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs relatifs aux Questions sociales et de personnel						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Taux de couverture 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Taux de couverture 2024 (source : MSCI)
Questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,0	79,16%	0,0	81,45%
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	N/A	N/A	N/A	N/A

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
2	PAI additionnel : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques			x
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
1	PAI additionnel : 7. Cas de discrimination :			
1	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	x		x
1	2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
2	1. Intensité GES			
1	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI
NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire

Volontaire au 31/12/2025 : Effectifs de la SGP inférieur à 500 salariés ; Taille des fonds inférieure à 500 M€

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2025

Date de fin : 31/12/2025

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	28 117,24	27 023,80	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC)	Notation ESG / Pas de cible
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	8 315,00	8 030,01		Notation ESG / Pas de cible
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	152 691,53	146 252,75		Notation ESG / Pas de cible
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	419,21	403,31	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	Notation ESG / Pas de cible
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	694,45	698,03	La moyenne pondérée de l'intensité des GES des sociétés détenues (émissions de GES des niveaux 1, 2 et 3 par million d'euros de revenus). Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'informations sur les émissions de niveaux 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées et seules des données estimées sont utilisées pour les émissions de niveau 3.	Notation ESG / Pas de cible
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	9,01%	8,96%	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon.	Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	59,0%	59,0%	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,61	0,62	Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture,ylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de ros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières. En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, MSCI fournit l'intensité de la consommation D'énergie au niveau de la société.	Notation ESG / Pas de cible
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	8,58%	8,37%	Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses avec des incidences graves ou très graves sur l'environnement. Cet indicateur prend en compte une nalyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion "d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité". Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou société de gestion.	Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible	Notation ESG / Pas de cible

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5,41	5,87	Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne distinguent pas systématiquement les données relatives aux déchets dangereux et aux déchets radioactifs.	Notation ESG / Pas de cible

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<i>Indicateurs de durabilité</i>						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,00%	0,00%	Recense les sociétés détenues qui ont commis de graves violations du Pacte mondial des Nations unies. Etant donnée le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, les estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.	Politique d'exclusion / Notation ESG / Politique d'engagement / Cible : Exclusion des entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,26%	0,26%	Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies. La signature du Pacte mondial des Nations unies se traduit par une obligation de fournir une mise à jour annuelle de la mise en œuvre et du respect de la politique. Etant donné le manque des informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, des estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.	Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	8%	8%	Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).	Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,11%	42,27%	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail)
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.	Politique d'exclusion
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	156,43	150,11	Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées	Politique d'exclusion
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	Nombre d'émetteurs souverains uniques du portefeuille ayant fait l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations.	Politique d'exclusion
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Pourcentage d'émetteurs souverains uniques ayant fait l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations. et les exportations	Politique d'exclusion
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	N/A	N/A	Non disponible	HOMA CAPITAL n'investit pas dans des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	N/A	N/A	Non disponible	HOMA CAPITAL n'investit pas dans des actifs immobiliers

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)				
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires				
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)				
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)				
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0,0%	0,0%	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs classés comme fabricants de pesticides et autres produits agrochimiques par le groupe NACE (code 20.2 du groupe NACE 20.2).	Aucune action spécifique prise, volonté de maintenir l'exposition nulle
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)				
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)				
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protent atteinte à des espèces menacées (en %)				
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)				
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %				
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %				

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSCI)	Incidence 2024 (source : MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (exprimée en %)				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %				
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %				
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,0	0,0	Nombre total de controverses graves et très graves en matière de discrimination et de diversité associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Il est calculé comme la moyenne pondérée du nombre de controverses graves et très graves en matière de discrimination et de diversité par entreprise, divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris les liquidités (EVIC) de l'entreprise.	
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	N/A	N/A	Veillez noter que nous ne sommes actuellement pas en mesure de fournir des données sur le "nombre d'incidents de discrimination ayant entraîné des sanctions dans les entreprises bénéficiaires, exprimé en moyenne pondérée" en raison de l'ambiguïté de la définition. Bien que nous puissions rendre compte du nombre d'incidents de discrimination ou de sanctions dans les entreprises bénéficiaires d'un investissement, nous ne sommes pas en mesure de le faire. discrimination ou fournir une liste d'entreprises entreprises figurant sur la liste des sanctions de l'UE de l'UE, il n'y a de l'UE, il n'y a pas d'éléments qui suggèrent la causalité des incidents incidents et l'imposition l'imposition de sanctions et des restrictions commerciales	
8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %					

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSC)	Incidence 2024 (source : MSC)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %				
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %				
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des être humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %				
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %				
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %				
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025 (source : MSC)	Incidence 2024 (source : MSC)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				